

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DES CINQ COMMUNES DU PAYS DE MIXE : AICIRITS-CAMOU-SUHAST, AMENDEUX-ONEIX, BEHASQUE-LAPISTE, GARRIS, SAINT-PALAIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision en date du 17 mars 2022, le Président de l'Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le **projet de zonage des eaux pluviales des cinq communes du Pays de Mixe : AICIRITS-CAMOU-SUHAST, AMENDEUX-ONEIX, BEHASQUE-LAPISTE, GARRIS, SAINT-PALAIS** qui se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du :

Lundi 02 mai 2022 à 09h00 au jeudi 02 juin 2022 à 17h00

L'autorité compétente en matière des eaux pluviales est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le zonage des eaux pluviales des cinq communes du Pays de Mixe sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique.

Commissaire enquêteur : Monsieur Michel DABADIE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Pau n° E22000014/64 en date du 21 février 2022.

Consultation du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet de zonage des eaux pluviales des cinq communes du Pays de Mixe : AICIRITS-CAMOU-SUHAST, AMENDEUX-ONEIX, BEHASQUE-LAPISTE, GARRIS, SAINT-PALAIS, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du code de l'environnement, ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

- Le dossier papier concernant chaque commune sera déposé dans chacune des cinq mairies ainsi qu'à la Maison de la Communauté Amikuze à Saint-Palais pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture au public.

- Le dossier dématérialisé est consultable et le registre dématérialisé accessible sur le même site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2989>

- Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans chacune des cinq mairies ainsi qu'à la Maison de la Communauté d'Amikuze aux horaires habituels d'ouverture.

Observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire-enquêteur :

- Préférentiellement par voie dématérialisée :
 - o Sur le registre dématérialisé visé ci-dessus <https://www.registre-dematerialise.fr/2989>
 - o Ou à l'adresse enquete-publique-paysmixe@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique zonage des eaux pluviales des cinq communes du Pays de Mixe : AICIRITS-CAMOU-SUHAST, AMENDEUX-ONEIX, BEHASQUE-LAPISTE, GARRIS, SAINT-PALAIS ».
- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur des zonages des eaux pluviales des cinq communes du Pays de Mixe – CAPB – Errepira – 64480 LARRESSORE avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- Sur les registres d'enquête papier : les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutifs du dossier d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 02 juin 2022 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, les :

- **Lundi 02 mai 2022 de 9h00 à 12h00 à la Maison de la Communauté Amikuze au 35 rue du Palais de Justice – 64120 Saint-Palais.**
- **Mercredi 11 mai 2022 de 14h00 à 17h00 à la Maison de la Communauté Amikuze au 35 rue du Palais de Justice – 64120 Saint-Palais.**
- **Jeudi 02 juin 2022 de 14h00 à 17h00 à la Maison de la Communauté Amikuze au 35 rue du Palais de Justice – 64120 Saint-Palais.**

Evaluation environnementale :

En application de l'article 122-17 du code de l'environnement, l'autorité administrative environnementale compétente a dispensé le projet de zonage de cette évaluation.

Suites données à l'enquête et information du public :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire-enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque – service eau et assainissement - Errepira - route d'Halsou - 64480 LARRESSORE - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2989> pendant une durée d'un an.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- CAPB Service eau et assainissement – LARRESSORE : 05 40 39 71 60.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque – Direction Générale Adjointe Eaux, Littoral et Milieux Naturels - Errepira - route d'Halsou - 64480 LARRESSORE.

Le Président